

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN

STATIONNEMENT RÉSERVÉ
PARKING DE LA SALLE POLYVALENTE

- VU l'organisation de la fête foraine à MARSSAC-SUR-TARN, du 8 au 12 mai 2024, à proximité de la salle polyvalente sise rue de la Mairie ;
VU la location de la salle polyvalente par Mme VICTORIA Marie, domiciliée 15 rue du Meyre à MARSSAC-SUR-TARN, du vendredi 10 mai 2024 à 14h au dimanche 12 mai 2024 à minuit.
VU la demande effectuée par Mme VICTORIA Marie de réserver les places de stationnement du parking de la salle polyvalente afin de faciliter l'accès à celle-ci au cours de la location du vendredi 10 mai 2024 à 14h au dimanche 12 mai 2024 à minuit ;
VU le code de la voirie routière ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;
VU le Code de la Route et notamment ses articles R 36, R 37 et R 225 ;
VU l'état des lieux ;
VU l'avis favorable du Maire de MARSSAC SUR TARN ;

ARRÊTE

- Article 1^{er}** : Les places de stationnement de la salle polyvalente seront réservées aux usagers de la salle polyvalente du vendredi 10 mai 2024 à 14h au dimanche 12 mai 2024 à minuit.
- Article 2** : Le site sera signalé aux usagers par des panneaux convenablement placés par les organisateurs. Pendant la durée de l'évènement, le stationnement sera interdit sur le parking de la salle polyvalente à toutes personnes extérieures à l'évènement mais cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours et de gendarmerie.
- Article 3** : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage sur le site Internet de la Mairie et à proximité du lieu de l'évènement.
- Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et transmis aux tribunaux compétents.
- Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera faite :
- au Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn,
- au Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
- à Mme VICTORIA Marie,
qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Marssac sur Tarn, le 17 avril 2024.

Pour Madame Le maire,

Le Responsable des Services Techniques



Christophe JAMMES